



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau de l'administration générale et de l'utilité
publique

Installations classées pour la protection de
l'environnement

commune de Moislains
Société Coopérative agricole URAP

Abrogation d'arrêté de mise en
demeure

A R R Ê T É du 14 DEC. 2015

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables et notamment son article 8 qui dispose :

« sans préjudice de réglementations spécifiques, toutes dispositions doivent être prises afin que les personnes non autorisées ou en dehors de toute surveillance ne puissent pas avoir accès aux installations (clôture, panneaux d'interdiction de pénétrer, etc...).

Les dispositifs doivent permettre l'intervention des services d'incendie et de secours et l'évacuation rapide du personnel. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2014 mettant en demeure la société Union Régionale Artois Picardie (URAP), exploitant un centre de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Moislains (80200), de respecter les dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées, relatif à la visite d'inspection de l'installation de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Moislains en date du 3 juillet 2015, transmis à l'exploitant par courrier du 13 octobre 2015, conformément aux articles L.171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que le site dispose d'une clôture et des portails d'accès sur l'ensemble de la périphérie du site ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 3 juillet 2015 que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mai 2014 étaient respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 14 mai 2014 pris à l'encontre de la société URAP sont abrogées ;

Article 2

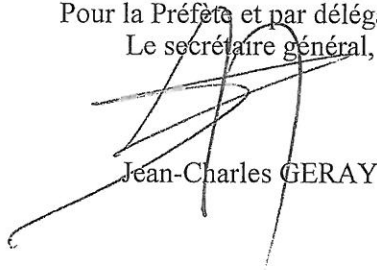
Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée par l'exploitant à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article R.514-3-1 du même code.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Coopérative agricole URAP et dont une copie sera adressée au maire de MOISLAINS.

Amiens, le 14 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY